



Preavis d'un mois : duree de vie?

Par **claire**, le **14/12/2008** à **22:15**

Bonjour,rnrnJe me retrouve dans une situation quelque peu bizarre et j'ai du mal a trouver une reponse ferme.rnJe suis locataire d'un appartement à Marseille ou je vis avec mon ami qui ne figure pas sur le bail.rnJ'ai du demenager à Paris pour cause de mutation professionnelle, je beneficie donc d'un preavis de bail d'un mois.rnMon ami n'a pas pu me suivre et j'ai donc conservé mon appartement à Marseille depuis maintenant 3 mois. Aujourd'hui, mon ami a bénéficié d'une mutation sur Paris, et nous nous demandons si mon préavis d'un mois est toujours valable ou s'il doit obligatoirement y avoir une concomitance entre la mutation professionnelle et le depot du preavis.rnNous demanderions sinon un avenant au bail sur l'appartement de Marseille pour qu'ensuite mon ami, avec sa mutation, puisse beneficier d'un mois de preavis, mais nous ne souhaitons pas payer les frais d'agence (les avenants sont bien payants, non?).rnPourriez vous nous en dire plus sur nos droits?rnMerci par avace,rnBien cordialement,rnClaire

Par **anna2605**, le **16/12/2008** à **14:37**

tu as toujours le droit a ton préavis d'un mois rnde plus meme si tu travail sur paris il ne sais pas que tu occupe un autre logement donc !!!rntu envoie ta lettre recommandé ,avec photocopie de ta mutation en précisant que le préavis sera de un mois